

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 février 2019

CP2019_02_10
id. 4395

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACCORD CADRE RELATIF À LA PRESTATION
DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un accord cadre relatif à la prestation de traitement des déchets.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum et sans maximum passé en appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

Les marchés seront conclus pour un an à compter de la notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le Département a été découpé en 2 lots géographiques qui regroupent différentes subdivisions départementales :

- Lot 1 : Traitement des déchets provenant des territoires des subdivisions de Valence d'Agen et Castelsarrasin

- Lot 2 : Traitement des déchets provenant des territoires des subdivisions de Montauban et Saint-Antonin-Noble-Val

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'appel d'offres.

Ainsi la Commission d'appel d'offres réunie en date du 31 janvier 2019, sur le fondement de l'analyse détaillée, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les marchés relatifs à la prestation des déchets avec la société AGAP pour le lot n° 1 et avec la société VALMAT pour le lot n° 2 selon les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC